

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-067-14611/23/BM

■ Demande de subvention pour le financement d'une acquisition de parcelles situées au sud de la Zone d'Aménagement Concerté du Tube à Istres suite à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt-Identification et Reconversion des Friches

68865

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contexte de rareté foncière, la montée des préoccupations sanitaires et environnementales, mais aussi la nécessité d'assurer un développement urbain durable font de la reconversion des friches urbaines une priorité pour les collectivités.

Outre l'objectif « zéro artificialisation nette » fixé par la loi, la requalification de ces terrains abandonnés est, souvent, une opportunité pour redonner de l'attractivité au territoire et développer des projets urbains essentiels et/ou innovants. C'est un des objectifs portés par la Métropole, qui développe notamment l'inventaire Métropolitain des Friches au travers d'études en partenariats avec les agences d'urbanisme AGAM et AUPA ainsi que les autres partenaires publics. La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement. C'est l'objet de la présente délibération qui sollicite une subvention de la région dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt-Reconversion des Friches.

Le territoire régional manque cruellement d'unités de traitement des déchets : quai de transfert, ressourcerie, recyclerie, point d'apport volontaire, compostage, centre de tri des emballages, unité de méthanisation des biodéchets, centre de stockage, unité de valorisation énergétique...

Depuis que la Région a adopté son Plan régional de prévention et de gestion des déchets, elle assume son rôle d'autorité planificatrice et entend poursuivre son engagement auprès des collectivités notamment par le développement d'une forte valorisation des déchets. L'objectif 25 du SRADDET recommande également d'orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers les friches industrielles ou les terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Cette zone destinée à accueillir la future zone économique de commune d'Istres s'inscrit pleinement dans cet objectif du SRADDET. Ainsi, l'acquisition d'un foncier privé de près de 8 hectares faisant actuellement l'objet d'une dépollution par les exploitants en cessation d'activité de stockage de matériaux industriels, avec l'engagement d'études de faisabilité et d'approfondissement des investigations des sols, permet de répondre à deux objectifs : d'une part, créer une deuxième déchèterie et une ressourcerie métropolitaine répondant aux besoins du secteur d'Istres Ouest Provence, et d'autre part, répondre et s'adapter à la demande d'extension de la zone économique attractive du Tubé, et ainsi, accroître la capacité du territoire à attirer des activités nouvelles, des facteurs de production, et créer des emplois.

Dans ce but, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un mandat d'études avec l'Epad Ouest Provence en date du 17 décembre 2021 afin d'étudier l'outil opérationnel le plus opportun et ainsi définir les conditions techniques, administratives et financière de cette opération, d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités de réalisation.

Mandat d'études : 287 000 euros HT. Acquisition évaluation des domaines valeur 2022 à 1 400 000 €.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention de la région dans le cadre de « AMI FRICHES » et à autoriser la signature de tous documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Région Provence-Alpes-Côte-D'azur « Friches – Identification et reconversion »	23%	388 010
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	77%	1 298 990
TOTAL en euros	100 %	1 687 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la croissance énergétique pour la croissance verte ;
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi climat et résilience ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cet investissement traduit une politique publique métropolitaine qui peut faire l’objet d’un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-D’azur, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d’exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal de la Métropole, en section d'investissement : opération budgétaire 2017501400, nature 237, fonction 588.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Métropole 2024 en section d'investissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY